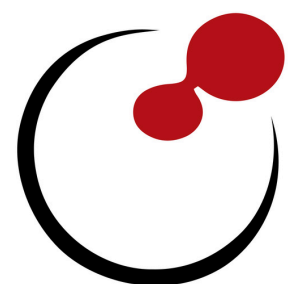


2026 - 2029

STRATÉGIE
INTERFÉDÉRALE POUR
UNE POLITIQUE GLOBALE
ET INTÉGRÉE EN MATIÈRE
DE DROGUES

CELLULE GÉNÉRALE POLITIQUE
DROGUES

Mars 2026



AVANT-PROPOS

La présente « Stratégie interfédérale pour une politique globale et intégrée en matière de drogues 2026-2029 » est le résultat d'un processus de travail intensif. Ce document est bien plus qu'un plan technique. Il reflète notre vision commune d'une société saine, sûre et résiliente. Il constitue la base de notre approche du phénomène des drogues, qui évolue en permanence et soulève sans cesse de nouveaux défis.

Les racines de notre approche remontent à la fin des années 1990. À cette époque, un choix fondamental a été posé : pas d'approche unilatérale, mais un équilibre entre prévention, soins, réduction des risques et répression. Nous avons délibérément choisi de ne pas nous centrer uniquement sur la « substance », mais aussi de prendre en compte l'individu et son environnement. Cette vision intégrale demeure, aujourd'hui encore, notre fil conducteur.

Dans ce processus, la Cellule générale de politique drogues (CGPD) joue un rôle indispensable pour aligner et maintenir les orientations. En tant qu'organe de coordination interfédéral, la CGPD est le lien entre les différents secteurs politiques et le pont entre les divers niveaux de pouvoir. Grâce à cette concertation horizontale et verticale, nous évitons la fragmentation des politiques en matière de drogues et nous voulons parvenir à une politique globale et intégrée, capable de répondre à la complexité du phénomène des drogues.

Ces dernières années, nous avons franchi des étapes importantes pour renforcer davantage ces fondements. L'une de nos réalisations est l'ancrage structurel d'une approche informée par les données probantes. Avec la création d'un panel d'experts, nous avons mis en place un forum unique. Pour la première fois, des chercheurs, des acteurs de terrain et des experts du vécu siègent de manière structurelle autour de la même table. Cette fertilisation croisée est essentielle : les chiffres et les statistiques disent beaucoup, mais la réalité de la rue et de la pratique raconte l'ensemble de l'histoire.

Nous tenons à remercier expressément toutes celles et tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de cette stratégie. Nous adressons en particulier nos remerciements aux membres de la Cellule Générale de Politique Drogues pour leur engagement sans relâche, ainsi qu'aux membres du panel d'experts pour la pertinence de leurs analyses.

Dans les années à venir, nous porterons ensemble ces principes. Nous ne nous faisons pas d'illusions : les défis sont importants. Aucun de ces défis ne peut être relevé uniquement par les soins ou uniquement par la répression. C'est précisément pourquoi une approche équilibrée et intégrée n'est pas un choix, mais une nécessité. Nous sommes convaincus qu'en restant fidèles à notre vision globale et intégrée, et en continuant à apprendre les uns des autres, nous pouvons faire la différence pour une société plus saine, plus sûre et plus résiliente.

Les ministres suivants soutiennent la Stratégie interfédérale en matière de drogues :

- M. Bart De Wever, Premier-Ministre ;
- M. David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et de l'Agriculture;
- M. Maxime Prévot, Vice-premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement ;
- M. Frank Vandenbroucke, Vice-premier Ministre et Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la lutte contre la pauvreté ;
- M. Vincent Van Peteghem, Vice-premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Simplification administrative ;
- M. Jan Jambon, Vice-premier Ministre et Ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales ;
- M. Jean-Luc Crucke, Ministre de la Mobilité, du Climat et de la Transition environnementale ;
- Mme Annelies Verlinden, Ministre de la Justice, chargée de la Mer du Nord ;
- M. Bernard Quintin, Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de Beliris ;
- M. Rob Beenders, Ministre de la Protection des consommateurs, de la Lutte contre la Fraude sociale, des Personnes handicapées et de l'Egalité des chances ;
- M. Matthias Diependaele, Ministre président du Gouvernement flamand et ministre flamand de l'Économie, de l'Innovation et de l'Industrie, des Affaires étrangères, de la Digitalisation et du Facility Management ;
- Mme Hilde Crevits, Vice-Ministre-Présidente du Gouvernement flamand, et Ministre flamande de l'Intérieur, de la Politique urbaine et rurale, du vivre ensemble, de l'Intégration et de l'Intégration civique, des Affaires administratives, de l'Economie sociale et de la Pêche maritime ;
- Mme Annick De Ridder, Ministre flamande de la Mobilité, des Travaux publics, des Ports et des Sports ;
- M. Ben Weyts, Vice-Premier Ministre du Gouvernement flamand et Ministre flamand du Budget et des Finances, du Vlaamse Rand, du Patrimoine immobilier et du Bien-être animal ;
- Mme Zuhail Demir, Ministre flamande de l'Éducation, de la Justice et du Travail, de l'Environnement, de l'Énergie et du Tourisme

- Mme Melissa Depraetere, Vice-Premier Ministre du Gouvernement flamand et Ministre flamande du Logement, de l'Énergie et du Climat, du Tourisme et de la Jeunesse ;
- Mme Caroline Gennez, Ministre flamande du Bien-être social, de la Lutte contre la pauvreté, de la Culture et de l'Égalité des chances ;
- M. Adrien Dolimont, Ministre Président du Gouvernement wallon ;
- M. Yves Coppieters, Ministre wallon de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale ;
- M. François Desquesnes, Vice-Président du Gouvernement wallon et Ministre wallon de la Sécurité routière ;
- Mme Valérie Lescrenier, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice
- M. Boris Dilliès, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Recherche scientifique, du Tourisme, des Relations extérieures, du Commerce extérieur et des matières Biculturel d'Intérêt Régional ;
- M. Ahmed Laaouej, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée de l'Action sociale et des Solidarités, des Pouvoirs locaux, de l'Egalité des Chances et du Soutien scolaire, et membre du Collège réuni de la Commission communautaire commune (COCOM), en charge de l'Action sociale et de la Santé ;
- M. Dirk De Smedt, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée des Finances, du Budget, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et de la Transition numérique, membre du Collège réuni de la Commission communautaire commune (COCOM), en charge de l'Action sociale et de la Santé ;
- Mme Karine Lalieux, Secrétaire d'Etat chargée du Logement, du secteur des Taxis et des Infrastructures sportives, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargée de la Santé, des Crèches, du Budget et de la Fonction publique ;
- Mme Lydia Klinkenberg, Ministre de la Famille, des Affaires sociales, du Logement et de la Santé de la Communauté germanophone.

Toutes les informations sur la Cellule Générale Politique Drogues et la Réunion Thématique Drogues sont disponibles sur www.politiquedrogue.be.

2 mars 2026

Prof. Dr. Charlotte Colman, coordinateur interfédéral drogues
Dr. Pablo Nicaise, coordinateur interfédéral drogues adjoint

CONTENU

I.

Introduction

II.

Scope

III.

Mission & vision

IV.

Objectifs stratégiques

I. INTRODUCTION

La mise en place d'une politique interfédérale en matière de drogues, coordonnée et harmonisée, répond à un besoin urgent en Belgique.

En examinant les tendances récentes en matière de drogues et de conduites addictives en Belgique, on constate que le marché est aujourd'hui plus diversifié que jamais. Les types de substances psychoactives proposées dans notre société, tant légalement qu'illégalement, sont nombreux et variés. Le marché des drogues est un marché dynamique qui s'adapte rapidement, à la manière dont les substances psychoactives sont fournies et distribuées, ou à l'introduction de nouvelles substances. En Belgique, du côté de l'offre, on observe à la fois une production locale (cannabis, drogues synthétiques, produits illégaux du tabac) et des importations - exportations ainsi que des flux de transit via notre vaste infrastructure logistique et digitale. Ces activités s'accompagnent souvent de phénomènes criminels secondaires tels que la violence liée aux drogues, la corruption, le trafic d'armes et le blanchiment d'argent.

En matière de consommation et de conduites addictives, il convient de rappeler que la majorité de la population belge ne consomme pas de drogues illégales. On observe également quelques évolutions prudemment positives comme une baisse de la consommation quotidienne d'alcool et une diminution du nombre de fumeurs journaliers (cigarette traditionnelle). En revanche, pour les substances illégales, aucune tendance à la baisse n'est encore constatée, à l'exception de la consommation de cannabis entre 15 et 18 ans.

Dans l'analyse des tendances, on constate également que la compréhension du phénomène des drogues a évolué : alors qu'auparavant l'accent était principalement mis sur les produits eux-mêmes, l'attention se porte désormais davantage sur les problèmes d'addiction au sens large, avec un accent particulier sur le rétablissement et l'orientation vers les soins.

C'est pourquoi la politique sur les drogues a aussi été étendue à d'autres formes d'addiction, comme la dépendance au jeu de hasard et au jeu vidéo.

Pour pouvoir répondre aux évolutions du phénomène tant du côté de la demande que de l'offre, une approche globale et intégrée est cruciale, avec une attention pour un ensemble de principes de base¹ :

- Le phénomène de la drogue est multidimensionnel. Il touche aux aspects sanitaires physiques et mentaux, socio-économiques, sécuritaires, environnementaux et internationaux. Une politique en matière de drogues doit donc fixer des objectifs contribuant tant à la prise en charge, qu'à la réduction de la demande et de l'offre, ainsi que prêter attention aux personnes, aux moyens et à l'environnement. Quatre piliers² en sont le fondement : 1) la prévention; 2) les soins, la réduction des risques et la (ré)intégration; 3) la répression, et 4) la surveillance, l'évaluation et la recherche scientifique.
- Une approche intégrée exige la coopération, la coordination et la collaboration de l'ensemble des acteurs et services concernés, représentant les différents secteurs. Il s'agit à la fois d'une coordination horizontale entre secteurs et d'une coordination verticale entre tous les niveaux de compétences : fédéral, communautés et régions, et local.
- Mieux vaut prévenir que guérir. Une politique efficace sur les drogues vise à prévenir et à freiner le phénomène des drogues légales et illégales.
- La répression fait partie de la stratégie en matière de drogues envers l'importation, la fabrication, le transport, la détention d'une quantité de drogues illégales qui excèdent la qualification « détention à usage personnel ». Toutefois, pour être efficace envers les personnes confrontées à une dépendance, la politique pénale doit être différenciée et mettre l'accent sur des mesures de soins et d'accompagnement.

La politique interfédérale en matière de drogues a pris forme fin des années 1990³ et a été traduite dans la Note Fédérale Drogues de 2001, puis confirmée dans la Déclaration Conjointe de 2010. En 2002, l'Accord de coopération pour une politique globale et intégrée en matière de Drogues a également été signé. Grâce à cet accord de coopération, les structures de coopération interfédérales ont vu le jour en 2008, notamment la Réunion Thématique Drogues (RTD) de la Conférence interministérielle (CIM) Santé publique⁴ et la Cellule Générale Politique Drogues (CGPD)⁵. Ces instances assurent la coordination de cette politique globale et intégrée au niveau interfédéral. À la suite de l'augmentation de la violence liée aux drogues, le Commissariat National Drogues a en outre été créé (Loi du 7 avril 2023)⁶ qui s'est vu attribuer un rôle de coordination en matière de criminalité liée à la drogue.

En décembre 2023, la nouvelle Stratégie interfédérale pour une politique globale et intégrée en matière de drogues 2024 - 2025 a été approuvée. L'adoption de cette stratégie a marqué le lancement d'une nouvelle approche : définir une vision commune, des objectifs stratégiques et des priorités pour une période déterminée.

La stratégie interfédérale en matière de drogues pour la période 2026–2029 prolonge cette démarche : la vision, les objectifs stratégiques et les priorités ont été adaptés aux tendances récentes et aux résultats des exercices de prospective (foresight) sur le phénomène des drogues. La stratégie sera également déclinée en plans d'action associés ainsi qu'en une stratégie de suivi et d'évaluation clairement définie (prévue pour décembre 2026).

S'agissant des plans interfédéraux existants ou de ceux élaborés dans le cadre de la compétence propre d'un ministre, tant au niveau fédéral qu'au niveau des entités fédérées, cette stratégie jouera le rôle de cadre transversal dans le respect de la répartition des compétences.

En ce qui concerne les stratégies interfédérales relatives à « l'usage nocif de l'alcool » et à la « génération sans tabac » pour la période 2023-2028, ces plans et leurs actions spécifiques sont, conformément à l'accord de gouvernement fédéral en ce qui concerne les compétences fédérales, poursuivis, évalués et adaptés lorsque nécessaire. Par conséquent, la vision et les objectifs spécifiques définis dans la « Stratégie interfédérale pour une politique globale et intégrée en matière de drogues 2026-2029 » ne modifient en rien les objectifs et actions précédemment arrêtés en matière d'alcool et de tabac, à l'exception des mesures prévues par l'accord de gouvernement fédéral.

II. SCOPE

Ce document politique reflète **la vision globale** de l'État Fédéral, des Communautés, de la Commission Communautaire Commune et de la Commission Communautaire Française de la région de Bruxelles Capitale et des Régions sur le phénomène de la drogue. Il est tenu compte ici de la réalité du contexte institutionnel belge où, les compétences des différentes composantes de la politique en matière de drogues sont réparties entre ministres fédéraux, communautaires et régionaux.

La stratégie comprend **toutes les facettes** de la prise en charge du phénomène des drogues, depuis la prévention et la réduction des risques et dommages liés à l'usage de drogues et aux comportements à potentiel addictif jusqu'à l'offre d'assistance et de l'accompagnement, en passant par une approche répressive de la criminalité et des nuisances liées aux drogues.

Le champ de cette stratégie interfédérale en matière de drogues 2026-2029 s'étend à **tous les produits et à tous les comportements à potentiel addictif qui peuvent engendrer – de manière avérée ou potentielle – une dépendance et qui peuvent avoir un effet nocif à partir d'un certain niveau d'exposition ou en raison d'un usage inapproprié**, à savoir :

- Les drogues légales (alcool, tabac, produits à base de tabac et de produits similaires, comme les cigarettes électroniques)
- Les drogues illégales, y compris les nouvelles substances psychoactives
- Les médicaments psychoactifs
- D'autres substances à potentiel addictif (comme les produits dopants, le gaz hilarant)
- Les comportements susceptibles de créer une dépendance, comme l'utilisation des jeux d'argent et de hasard (en ligne et hors ligne) et l'utilisation des jeux vidéo.

La stratégie interfédérale en matière de drogues 2026-2029 concerne toutes les personnes qui consomment, possèdent, commercialisent ou produisent de tels produits et/ou services sans discrimination en application des articles portant sur la non-discrimination, énoncés dans les conventions internationales ratifiées par la Belgique⁷.

III. MISSION & VISION

À l'aide de cette stratégie, nous visons à **protéger et à renforcer une société saine, prospère et sûre pour tous** au moyen d'une politique en matière de drogues équilibrée, globale et intégrée, intersectorielle, dans une approche holistique et informée par des données probantes, qui vise à la fois - de manière équilibrée - à réduire la demande mais également l'offre.

Nous visons à:

- Prévenir les consommations (lorsque pertinent).
- Retarder l'âge des premières consommations.
- Réduire l'addiction en encourageant la détection précoce des consommations potentiellement à risque ou problématiques, d'une part, et en offrant de l'aide précoce (intervention précoce, traitement, prévention des rechutes), d'autre part.
- Veiller à la qualité des soins, à l'accompagnement, au suivi et au bien-être, et au rétablissement personnel de la personne concernée et de son entourage.
- Renforcer une application ciblée et proportionnée, visant à réduire la production, le commerce et la distribution de drogues illégales, et à démanteler les réseaux criminels qui se cachent derrière ces activités.
- Développer une image soutenue et factuelle du problème.
- Réduire le pouvoir économique des organisations criminelles qui tirent profit du trafic de drogue. Renforcer la résilience de nos infrastructures logistiques, économiques et financières légales contre la subversion et l'instrumentalisation par les réseaux criminels.
- Limiter l'entrée dans la criminalité liée aux drogues.
- Réduire les risques et limiter les dommages pour l'individu, les enfants et les jeunes qui grandissent dans un environnement où des drogues circulent, les familles, les communautés et la société au sens large.

Nous souhaitons réaliser cela :

- grâce à **la coordination** des actions politiques dans une perspective globale et intégrée ;
- **collecter, analyser et partager systématiquement des données**, en collaboration avec les partenaires concernés, afin d'obtenir une vision cohérente et actualisée du problème ;
- **démanteler le modèle économique criminel** de la criminalité organisée liée aux drogues ;
- **renforcer l'application de la loi** grâce à une approche intégrée et ciblée, allant des dimensions locales aux dimensions internationales du problème de la drogue ;
- avoir pour objectif **la promotion de la santé et des modes de vie** globalement sains, et grâce à l'implémentation d'une politique de santé préventive basée sur quatre axes (l'éducation, les interventions environnementales, les accords et règles, les soins et conseils) dans différents contextes ;
- grâce à **la détection précoce et l'implémentation d'interventions précoces** par les acteurs de première ligne des secteurs de la prévention, de la santé et du bien-être, afin que les personnes présentant une consommation à risque ou problématique de substances, ou un comportement (problématique) lié aux jeux d'argent, soient identifiées, motivées et accompagnées le plus rapidement possible afin de modifier leur comportement ;
- grâce à l'implémentation d'une **politique de soins et de réduction des risques inclusive et non stigmatisante**, qui vise le rétablissement personnel, en admettant qu'il y ait toujours des groupes qui utiliseront des substances addictives (de manière récréative ou problématique) ;
- dans le **respect des droits de l'homme et de la dignité humaine**, et dans une logique d'universalisme proportionné, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables identifiés⁸, avec une attention particulière pour les inégalités sociales et de genre ;
- mettre en place **une réponse à la fois préventive et judiciaire**, adaptée à chaque situation, pour lutter contre la criminalité (organisée) liée aux drogues, en privilégiant une politique ciblée assortie de mesures proportionnées ;

- renforcer **la coopération entre les partenaires publics et privés**, surveiller les secteurs à risque et intégrer des mesures de résilience dans les processus économiques, logistiques et financiers, en particulier dans les nœuds logistiques ;
- en offrant un espace permettant d'élaborer et de tester **des mesures innovantes**.

La stratégie est orientée sur les défis actuels du phénomène des drogues en Belgique et est aussi attentive aux évolutions futures. Elle est étayée par des observations fondées sur l'analyse de données, sur des résultats scientifiques et sur des informations issues de la pratique.

IV. OBJECTIFS STRATÉGIQUES

OS. 1 Promouvoir et protéger la santé et le bien-être

Le pilier « prévention » entend favoriser les comportements sains et un environnement sain, la réduction des facteurs de risque et le renforcement des facteurs protecteurs.

Il a pour objet de contribuer **à déconseiller et prévenir la consommation** de substances addictives, à retarder autant que possible les premières consommations et à limiter les risques et les dommages liés à la consommation de substances addictives.

Cette stratégie vise à soutenir une utilisation responsable des substances. Cela signifie soit l'absence totale d'utilisation, soit, lorsque l'utilisation a lieu, la mise en place de mesures adaptées pour en réduire autant que possible les effets néfastes. Ces mesures varient selon la substance, le contexte et l'individu. L'objectif est d'éviter ou de limiter au maximum les dommages pour la personne, son entourage et la société dans son ensemble.

Dans ce cadre, il est primordial de tenir compte des déterminants de santé que sont, par exemple, les facteurs socio-économiques, l'environnement physique et les caractéristiques et comportements individuel(le)s des individus.

Si l'on se fonde sur la vision d'une approche globale, il convient de miser sur quatre axes :

- l'éducation (adaptée aux besoins individuels et professionnels)
- les interventions sur l'environnement
- les conventions et les règles
- les soins et l'accompagnement (en ce compris l'auto-assistance et les auto-soins)

Pour une approche efficace il faut :

- travailler sur les différentes formes de consommation, c'est-à-dire à la fois sur la consommation occasionnelle et l'usage à risque que sur la consommation chronique et la consommation excessive de longue durée ;
- veiller à prévoir des stratégies différenciées en fonction de l'objectif et du groupe cible ;
- porter une attention particulière aux groupes vulnérables identifiés (par exemple : les adolescents, les (jeunes) parents ayant une consommation problématique de substances, les enfants de parents ayant une consommation problématique de substances, les minorités ethniques et culturelles, les détenus, les personnes avec un parcours de migration, les différents types de personnes sans-abri, ... ;
- mettre l'accent sur les mesures de lutte contre la stigmatisation et l'exclusion ;
- investir de façon extensive dans le bien-être physique et mental ;
- porter une attention au rôle des experts d'expérience et au peer support (support par les pairs) ;
- tenir compte des résultats et des recommandations issus de la recherche scientifique, parmi d'autres éléments.

Objectifs spécifiques :

- 1.1 **La restriction de l'accès aux substances addictives et de la disponibilité de celles-ci.** Une attention particulière doit être portée au renforcement des contrôles et - s'il apparaît que les règles sont mal comprises ou peu efficaces – à la clarification et à la modification de la législation en vue de rendre moins aisé l'accès aux substances en question. L'accès aux substances contrôlées à des fins d'utilisation légitime (entre autres médicales, techniques et scientifiques) restera toutefois garanti.

- 1.2 Le renforcement, la mise en œuvre et la poursuite du développement de **mesures et stratégies de prévention** informés par les preuves scientifiques (evidence informed), universelles, sélectives et indiquées, qui seront adaptées au phénomène, au groupe cible et au contexte. Des travaux sont en cours pour améliorer la santé au niveau de la population en mettant en œuvre le principe de la santé (mentale) dans toutes les politiques à tous les niveaux politiques.
- 1.3 Assurer **la diffusion d'informations claires**, fondées sur des preuves scientifiques, sur les risques liés aux substances addictives et aux comportements addictifs auprès du grand public.
- 1.4 **Combattre la diffusion de fausses informations et d'informations banalisant** la consommation de substances addictives, notamment dans les médias et dans les productions audio-visuelles des services publics.
- 1.5 Le renforcement **des mesures visant à réduire les risques et les dommages** dans une optique de diminution de la prévalence et de l'incidence des pathologies contagieuses liées aux comportements addictifs, des risques d'overdose fatale et non fatale, et d'autres effets néfastes pour l'individu, son environnement direct et de la société dans son ensemble, y compris la lutte contre la stigmatisation et l'exclusion sociale des personnes qui consomment des drogues.
- 1.6 Le **renforcement de la connaissance, de l'éducation et de la promotion de l'expertise** chez les professionnels entrant en contact avec des personnes ayant (un risque de développer) un problème d'addiction (co-morbide) en vue d'assurer un partage d'informations objectives, un dépistage, une aide et une orientation précoce. Une attention particulière sera portée au personnel travaillant dans des structures spécifiques, comme le personnel pénitentiaire, le personnel enseignant, le personnel des centres d'accueil, les psychologues de première ligne, les équipes mobiles et les intervenants des services d'outreach, les médecins généralistes, les médecins du travail, les médecins du sport, les services de police, etc.
- 1.7 Le renforcement et l'élaboration de mesures et stratégies de prévention axées sur la lutte contre **la conduite sous influence**.

OS. 2 L'organisation d'une offre d'assistance et d'accompagnement multidisciplinaire et intégrée orientée vers le rétablissement

L'objectif de ce pilier est d'organiser l'offre d'assistance nécessaire (et de réduire le délai de prise en charge) aux personnes qui ont besoin de soins, de traitement, ou d'un accompagnement du fait d'un problème d'addiction (comorbide).

Une addiction peut engendrer - à court et à long terme - des risques sanitaires et sociaux évitables tant pour l'individu que pour ses proches.

Pour réduire les risques liés à une addiction, la priorité doit être donnée à une approche intégrée qui permet la multidisciplinarité (si pertinent), basée sur un modèle qui favorise le rétablissement, c'est-à-dire qui permet à la personne concernée et à son entourage de vivre une vie de qualité, digne et autonome, et de s'impliquer de manière significative dans la vie sociale et/ou éducative/professionnelle, dans son milieu de vie, malgré les difficultés engendrées par l'addiction.

Une attention particulière doit être accordée aux groupes vulnérables identifiés ou aux groupes ayant des besoins de soins plus spécifiques, tels que les enfants et les adolescents, les personnes âgées, les personnes ayant des problèmes psychiques et/ou de handicaps intellectuels, les personnes LGBTQIA+, les personnes poly-consommatrices, les parents consommateurs de drogues, les personnes handicapées, les personnes issues de minorités ethniques, les réfugiés, les travailleurs du sexe, les sans-abri, les justiciables et les personnes en contact avec la justice en raison de leur consommation de drogue ou de leur dépendance comportementale, etc.

Il convient également de continuer à prêter attention au rôle des experts par expérience, de la famille et de l'entourage dans l'offre d'assistance et de rétablissement d'une personne ayant des problèmes d'addiction.

Objectifs spécifiques :

- 2.1 Améliorer **l'accès aux soins et à l'accompagnement** pour toute personne ayant besoin d'aide. Il s'agit de prévoir une offre de qualité, multidisciplinaire (si pertinent) et diversifiée, incluant l'offre de « bas seuil », l'outreach et la réduction des risques, et qui prend suffisamment en compte les besoins spécifiques des personnes concernées et de leur entourage. Il faut également déployer des moyens suffisants au sein **des trajectoires de suivi** afin de maximiser une approche visant le rétablissement et l'intégration.
- 2.2 Le renforcement et/ou l'optimisation de l'offre de soins et d'accompagnement pour **les groupes vulnérables identifiés** et ceux ayant des besoins de soins complexes ou spécifiques.
- 2.3 La promotion de la continuité des soins en renforçant les mécanismes de **coordination et d'échange d'informations**.
- 2.4 Le soutien renforcé à **la famille et à l'entourage** d'une personne ayant besoin d'aide.
- 2.5 La poursuite du développement et l'orientation **vers les services d'aide et des possibilités alternatives de traitement des dossiers d'addiction aux différents échelons de la chaîne judiciaire** pour les personnes qui entrent en contact avec la police et la justice en lien avec la consommation de drogues ou leur dépendance comportementale. Sans préjudice des dispositions pénales, et ensemble avec le Collège des Procureurs généraux, nous travaillerons à orienter les usagers de drogues vers les services d'aide au niveau du parquet et ce avant qu'ils ne fassent l'objet de poursuites (dans des cadres de coopération bien définis). Des efforts adéquats devraient également être déployés pour renforcer les soins et l'assistance dans les établissements pénitentiaires lorsque ce groupe se retrouve en détention, ainsi qu'après leur sortie.

OS. 3 Mener une politique répressive renforcée visant à la lutte contre les risques et les dommages sociaux liés aux marchés des drogues illicites

Ce pilier concerne la lutte contre les marchés des drogues illicites. Cela implique de renforcer la résilience, entraver, sanctionner et protéger (y compris le suivi).

Dans le champ des compétences fédérales, une politique de sanctions immédiates et différenciées est mise en place, permettant une réaction rapide face au trafic de drogues. Le système de transaction pénale immédiate pour les consommateurs, avec des peines plus lourdes pour les consommateurs récidivistes, est renforcé.

Pour les personnes impliquées dans les réseaux criminels liés aux drogues par appât du gain, des politiques de contrôle appropriées et proportionnées sont essentielles. Le moteur de ce groupe consiste à générer des revenus criminels. Ces revenus sont ensuite injectés de manière très diverse dans l'économie légale comme dans l'économie illégale, ce qui mine la prospérité et l'État de droit. Une attention particulière est donc accordée à la perturbation du modèle économique qui sous-tend la naissance et le maintien du marché illégal.

Nous devons veiller également à sensibiliser et protéger les acteurs qui, en raison de leur position professionnelle (comme les policiers, les magistrats, les douaniers, les bourgmestres, les ouvriers portuaires, les journalistes, les agents pénitentiaires...), peuvent être exposés à des risques tels que des menaces et de la corruption. À cet égard, il convient de miser à la fois sur la prévention de l'entrée dans ce milieu grâce à des mesures préventives ciblées et sur le développement de parcours fondés qui favorisent la sortie de ce milieu.

Enfin, il est nécessaire de renforcer l'approche adoptée à l'égard des jeunes impliqués (ou menacés de l'être) dans le milieu criminel de la drogue. Une approche à plusieurs niveaux s'impose ici : tout d'abord, en les informant de manière proactive et dès leur plus jeune âge et en les mettant clairement en garde contre les risques et les illusions liés à l'argent facile dans les milieux criminels liés à la drogue ; ensuite, en détectant à temps les jeunes qui risquent de succomber à la tentation, en les confrontant et en les orientant activement vers d'autres choix ; et enfin, en s'occupant des jeunes qui se sont laissés entraîner, en les responsabilisant quant aux conséquences de leurs actes et, dans la mesure du possible, en les accompagnant vers des perspectives d'avenir légales et durables.

Le Commissariat National Drogue (CNDC) a pour mission de coordonner la lutte nationale et internationale contre la production et le commerce de drogue sous toutes ses formes et apporte une contribution importante à la poursuite de cet objectif stratégique. Dans ce cadre, outre les autres missions confiées au CNDC, elle est chargée d'élaborer un plan d'action pour les matières qui la concernent, et ce avant la fin juin 2026.

Objectifs spécifiques :

- 3.1 Intensifier la lutte contre **la culture et la production de drogues illicites**, en ce compris les substances, précurseurs et pré-précurseurs, hardware, glassware et d'autres matériels, plateformes et des emplacements pour faciliter ces activités. L'objectif est ici de promouvoir une approche globale et intégrée qui, outre l'accent mis sur la justice pénale, prévoit une approche administrative et financière et des partenariats public-privé renforcés.
- 3.2 Intensifier la lutte contre **le trafic de drogues illicites**, en mettant particulièrement l'accent sur les plateformes en ligne et sur site, ainsi que sur les points d'importation, de transit et d'exportation. L'objectif est ici de promouvoir une approche globale et intégrée qui, outre l'accent mis sur la justice pénale, prévoit une approche administrative et financière et des partenariats public-privé renforcés
- 3.3 Renforcement de la vue d'ensemble et de la lutte contre **l'impact environnemental** de la culture, la production et du trafic de drogues.

- 3.4 Promouvoir **une approche locale renforcée contre la culture, la production et le trafic de drogues impliquant tous les acteurs concernés et mettant l'accent sur l'échange d'informations et la coordination**, entre et au sein des acteurs locaux, régionaux et fédéraux. Une attention particulière est accordée à la clarification des rôles et des tâches, ainsi qu'à l'allègement et à la simplification des procédures relatives aux opérations de démantèlement des installations, à l'enlèvement et à la destruction du matériel, des drogues et des déchets, notamment toxiques, ainsi qu'à la recherche, la réquisition et le contrôle des opérateurs privés. Une attention particulière est également portée au suivi.
- 3.5 Prévenir, entraver et lutter contre **les phénomènes criminels liés aux drogues, tels que la violence et le blanchiment d'argent criminels**. L'accent est mis sur la prévention de la criminalité liée aux drogues en s'attaquant aux facteurs sous-jacents, y compris les processus économiques, logistiques et financiers qui sont détournés par les réseaux criminels. Une attention particulière est également accordée aux jeunes qui, par ignorance des risques et des conséquences réels, y compris l'attrait apparent d'un gain d'argent rapide, peuvent être susceptibles d'être recrutés par des milieux criminels. L'État de Droit doit également être protégé, y compris pour les personnes qui risquent d'être menacées en raison de leur position professionnelle.
- 3.6 Miser sur **une diffusion correcte et ciblée de l'information et sur une communication scientifiquement fondée à l'intention des citoyens**. Nous menons des actions de sensibilisation ciblées auprès des citoyens afin qu'ils puissent contribuer à la prévention et à la lutte contre la culture, la production et le trafic illégaux de drogues. Cela vise notamment certains groupes spécifiques, tels que les propriétaires de bâtiments, les magasins de bricolage et les agriculteurs. Nous luttons également contre la diffusion de désinformation et d'informations qui présentent la production et le trafic de drogue sous un jour favorable.

- 3.7 Développer et mettre en œuvre **une politique d'intégrité et de lutte contre la corruption** dans les domaines sensibles à l'intégrité et à la corruption et dans des secteurs liés à (la lutte contre) la culture, la production et le trafic de drogues. Il s'agit notamment de sensibiliser les acteurs opérant dans ces domaines aux risques pour l'intégrité.
- 3.8 Intensifier **la coopération et l'échange d'informations avec la police, les douanes et les autorités judiciaires actives dans les pays voisins, les pays d'origine et les marchés de vente** des substances, y compris les pays connus pour être des pays de destination pour le blanchiment de produits liés aux drogues, de manière à lutter plus efficacement contre la criminalité transfrontalière, à échanger un maximum de données, à suivre et à exécuter de manière adéquate les demandes d'entraide judiciaire, etc.
- 3.9 Renforcer **la sécurité de tous les points d'entrée et des plateformes logistiques** (ports maritimes, aéroports, centres logistiques et gares) en développant et en mettant en œuvre des plans de sécurité intégrés pour chaque nœud, en collaboration avec des partenaires publics et privés, en accordant une attention particulière à la prévention, à la détection et à la réponse en cas d'infiltration et d'abus.
- 3.10 Renforcer **une politique pénitentiaire** cohérente en matière de drogues en prévenant et en s'attaquant aux canaux et aux modes opératoires qui assurent l'approvisionnement en drogues dans les lieux de détention.

OS. 4 Lutter contre les risques et les dommages liés aux marchés des produits légaux

Ce pilier concerne la lutte contre l'offre illégale au sein des marchés légaux, en particulier en matière d'alcool, de produits à base de tabac et de produits similaires, de médicaments psychoactifs et de jeux de hasard et d'argent.

La production et l'offre d'alcool, de tabac, de produits à base de tabac et de produits similaires, de médicaments psychoactifs et de jeux de hasard et d'argent sont étroitement réglementées et encadrées pour le bien-être et la santé de la population. S'agissant des médicaments psychoactifs, il convient de mettre l'accent sur la lutte contre la contrefaçon ou la falsification, ainsi que sur la prévention des détournements du circuit légal.

Objectifs spécifiques :

- 4.1 La **restriction de l'accès** à l'alcool, aux produits à base de tabac et aux produits similaires, aux médicaments psychoactifs ainsi qu'aux jeux de hasard et d'argent, de même que de leur disponibilité sur le marché illégal, est visée. Cela concerne le renforcement des contrôles et, le cas échéant et dans le cadre des accords conclus dans les accords de coalition en vigueur, la clarification et la modification de la législation.
- 4.2 La lutte contre **la production et le trafic illégaux** d'alcool, de produits à base de tabac et de produits similaires, et de médicaments psychoactifs, et contre l'offre illégale (sans licence) de jeux d'argent.
- 4.3 La prévention, l'entravement et la lutte contre **les phénomènes criminels, tels que la violence et le blanchiment d'argent criminels**, commis par des organisations criminelles opérant sur le marché légal des drogues et sur le marché non-autorisé des jeux d'argent. L'accent doit être mis sur la prévention de cette criminalité en s'attaquant aux facteurs sous-jacents.

OS. 5 Prévoir une stratégie de monitoring qualitative pour la mise en œuvre d'une politique globale et intégrée en matière de drogues

Une connaissance scientifique robuste de l'usage de drogues et des addictions comportementales (inclus des facteurs d'influence ainsi que les besoins des publics concernés) est une condition préalable à l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes.

Cela signifie que les politiques doivent s'appuyer sur des données, des analyses et des rapports d'informations fiables. Cela implique à la fois des collectes de données continues et périodiques et des recherches scientifiques ad hoc, utilisant tant des méthodes qualitatives que quantitatives ainsi que de croiser les données émanant des différents services et opérateurs.

Pour avoir une compréhension adéquate d'une approche globale et intégrée, tous les aspects de la politique en matière de drogues doivent être monitorés, tant les données relatives à la santé, au bien-être et à la demande du phénomène des drogues, de l'utilisation des jeux de hasard et des jeux vidéo, que les données relatives aux marchés et à l'offre en lien avec les produits illicites et licites.

Objectifs spécifiques :

5.1 Le renforcement d'une collecte d'informations et d'analyse scientifiques basées sur des données probantes en vue de la disponibilité d'informations factuelles, objectives, fiables et comparables sur tous les aspects du phénomène des drogues et des dépendances comportementales. Une attention particulière doit être accordée au renforcement des systèmes de monitoring en temps réel et au renforcement des systèmes d'enregistrement intégrés et numériques, si possible, en concertation avec les partenaires sur le terrain. Afin de mieux anticiper et réagir aux nouveaux phénomènes de drogues, il est nécessaire de mettre en place un dispositif robuste et efficace de partage rapide d'informations dans tous les domaines, ainsi

qu'un mécanisme d'évaluation rapide de l'impact ou du risque, incluant une stratégie de communication coordonnée.

- 5.2 Le renforcement de l'élaboration, l'optimisation et la mise en œuvre **d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour le suivi et l'évaluation** des mesures politiques et initiatives sur le terrain mises en place, et ce pour ce qui concerne tous les aspects du phénomène des drogues, en concertation avec les praticiens et les experts d'expérience. Cela peut inclure les projections de tendances, les études d'évaluation de l'impact et les études prospectives.
- 5.3 Le renforcement de la **diffusion et de l'utilisation du monitoring et des résultats de recherche**, en vue de mieux informer, notamment les décideurs politiques et les professionnels impliqués dans le phénomène des drogues et des dépendances comportementales.
- 5.4 L'établissement d'un espace suffisant pour développer **une recherche scientifique innovante** en matière de drogues et les dépendances comportementales et assurer une mise en œuvre durable des résultats.

OS. 6 Renforcer davantage la coordination et l'harmonisation nationales et internationales en vue d'une politique en matière de drogues globale et intégrée

La coordination et l'harmonisation sont cruciales pour le développement et la mise en œuvre d'une politique en matière de drogues globale et intégrée.

Le phénomène des drogues est multidimensionnel et nécessite donc des mesures dans différents domaines, notamment le social-santé, l'environnement, la sécurité, le domaine (socio-)économique et les relations internationales. Tous les acteurs et services concernés, tant horizontalement (les différents secteurs politiques) que verticalement (fédéral, communautaire, régional, provincial et local), concernés par le phénomène des drogues et les problèmes d'addiction doivent être en contact les uns avec les autres en vue d'échanger des informations et d'avoir des politiques coordonnées.

En 2002, la Réunion Thématique Drogues (RTD) (au sein du CIM) et la Cellule Générale Politique Drogues (CGPD) ont été créées pour mettre en pratique cette vision d'une politique globale et intégrée.

De plus, le phénomène des drogues ne s'arrête pas aux frontières nationales. Les évolutions en Belgique sont inextricablement liées aux tendances et évolutions au niveau international et dans les pays voisins, les pays d'origine des drogues, les pays de transit et les marchés étrangers. Afin de soutenir l'approche belge en matière de drogues et d'addictions, une coopération internationale multilatérale, régionale et bilatérale est essentielle.

Objectifs spécifiques :

- 6.1 Optimiser **les mécanismes de coordination existants** en vue à la fois de faciliter les synergies, la cohérence et l'homogénéité des politiques pour tous les produits et/ou assuétudes, et de renforcer le lien substantiel entre les politiques de sécurité et de répression et les politiques de santé publique et de bien-être. Un bon échange d'informations entre acteurs concernés et une bonne cohérence entre les différents mécanismes de coordination (plates-formes de consultation formelles et informelles, fonctions de coordination) à tous les niveaux de gouvernement sont importants à cet égard. L'accent est mis en particulier sur le rôle de la CGPD et de la RTD de la CIM Santé Publique et le Commissariat National Drogues, dont l'objectif principal est la lutte contre le marché illégal des drogues.
- 6.2 Garantir **une mise en œuvre efficace et durable de la stratégie**, en coopération et coordination avec tous les acteurs impliqués aux différents niveaux de pouvoir (international, européen, fédéral, communautaire, régional, provincial et local), en traduisant la stratégie en documents de politique opérationnels coordonnés et en clarifiant les responsabilités, les délais et les budgets.
- 6.3 Promouvoir **le partage d'informations et les partenariats entre les secteurs et les niveaux de compétence concernés** par le phénomène des drogues et les problèmes d'addiction, dans le cadre du secret professionnel (partagé) et en vue d'avoir des politiques coordonnées.
- 6.4 Promouvoir et, si possible, formaliser **la coopération entre police, justice et douane avec les pays voisins, les pays sources, les pays de transit et les marchés de vente étrangers**, y compris les pays connus comme pays de destination pour le blanchiment des produits liés aux drogues, en vue de lutter plus efficacement contre la criminalité transfrontalière liée aux drogues.

6.5 Miser sur **les mécanismes de coordination, les traités et les plans de politiques internationales** en contribuant activement à l'établissement de l'agenda international et en renforçant – et si nécessaire en organisant – la coordination, la coopération et l'échange d'informations aux niveaux multilatéral, régional et bilatéral. Cette coordination doit avoir lieu à la fois au niveau gouvernemental et - le cas échéant - au niveau des organisations privées (nationales ou internationales).

NOTES DE FIN

¹ Recommandations du groupe de travail parlementaire sur les drogues au sein de la Chambre des représentants (1996-1997), qui constituent la base de la politique belge en matière de drogues telle que nous la connaissons aujourd'hui.

² Note fédérale drogues, 2001, p.7

³ Recommandations du groupe de travail parlementaire sur les drogues au sein de la Chambre des représentants (1996-1997)

⁴ Cet organe veille au caractère intégral et intégré de la politique interfédérale en matière de drogues : il réunit tous les ministres compétents (à tous les niveaux) et traite tous les thèmes relevant des piliers identifiés de la politique belge en matière de drogues.

⁵ La Cellule Générale Politique Drogues prépare les décisions de la Réunion Thématique Drogues (RTD). Elle se compose des cabinets et administrations de tous les ministres compétents et est présidée par un président et un vice-président indépendants.

⁶ La mission du Commissariat National Drogues consiste à assurer la coordination globale et transversale de la lutte contre la criminalité liée aux marchés de la drogue, à savoir la production et le commerce illicites nationaux et internationaux de stupéfiants sous toutes leurs formes, leur impact néfaste et la violence qui y est associée.

⁷ Articles 2 et 7 de Universal Declaration of Human Rights (1948), Articles 2 et 26 de l'International Covenant on Civil and political rights (1966), articles 2 et 3 de l'International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights (1966) l'article 2 de la Convention on the Elimination of all forms of discrimination against women, (1979) et l'article 2 de la Convention on the Right of the Child (1989) , l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme portant sur l'interdiction de la discrimination.

⁸ Les groupes vulnérables doivent encore être définis et quantifiés.